

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2650

3 décembre 2010

SOMMAIRE

Champagne Montebello Holding	127170	JACOBS Luxembourg S.à.r.l.	127186
Club des Jeunes de Hesperange asbl	127185	Jardicoop S.A.	127190
Corniche Finance SA	127191	Joal S.à r.l.	127200
Demolux S.A.	127175	Jordanus Holding S.A.	127190
Efer Holding S.A.	127176	J.P. Barthelme S.à r.l.	127189
Energus S.A.	127176	Kiss International SA	127190
Enosis Holding S.A.	127177	Kleo Capital S.A.	127195
Escalette Investissements S.A.	127178	Lazarus S.A.	127191
Escalette Investissements S.A.	127178	LBC Luxembourg	127192
Eurinvest Holding S.A.	127178	Lellinv Holding S.A.	127192
European Jewellers I S.A.	127154	Libra Financière pour l'Édition S.A.	127192
Evorafin	127178	Logan Estates, s.à r.l.	127192
Fario Luxembourg S. à r.l.	127183	Maga S.A.	127195
Fideurope	127184	Mantegna S.A.	127200
Folea S.A. SICAV-FIS I	127183	Moleri S.A.	127200
Fratelli d'Amato International S.A.	127184	Multi Asset Management Central Europe S.à r.l.	127192
GD Fid Luxembourg S.A.	127185	Multi Investment Luxembourg Holding S.à.r.l.	127193
GD Fid Luxembourg S.A.	127185	Multi Investment Management Central Eu- rope S.à.r.l.	127193
GD Fid Luxembourg S.A.	127186	Multi Investment Projects S.à r.l.	127193
GD Fid Luxembourg S.A.	127186	Multi Investment Properties S.à r.l.	127194
GD Fid Luxembourg S.A.	127186	Multi Investment Southgate (gp) S.à r.l.	127194
Glycine S.A., SPF	127184	Multi Investment Southgate (lp) S.à r.l. .	127194
Great Eastern S.A.	127187	Paradyne Productions S.A.	127188
Greek Paper Manufacturing S.à r.l.	127187	Pastor International S.A.	127190
Grian 86 Holding S.à r.l.	127184	PGF III S.A.	127188
Helen Holdings S.A., SPF	127187	Poliso S.A.	127195
Howald Services S.A.	127187	Prince Michel S.C.I.	127194
Iapetos S.à r.l.	127189	Prolife	127177
Imann S.A.	127193	R & C & Partners S.A.	127185
Immobilière du Rhin S.A.	127189	Sinteco Investments S.A.	127177
Immobilière Saint Marcel S.A.	127189	Tulip S.A.	127191
Immowald S.A.	127189		
Imperial Holding 2 S.C.A.	127187		
Institutional Trust Management Company S.à r.l.	127188		
IRK Secure Capital S.A.	127179		

European Jewellers I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.031.

In the year two thousand and ten, on the eleventh of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Are taken extraordinary resolutions of the sole shareholder of "EUROPEAN JEWELLERS I S.A.", a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155031 (the Company), established pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of July 26, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2098 of October 6, 2010, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of September 8, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder declared and requested the notary to act that:

I. The sole shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the sole shareholder and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II. It appears from the said attendance list that all the fifty-five thousand (55,000) shares of the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, which shares are fully paid up, are present or represented so that the sole shareholder can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred thirty-nine million seventeen thousand six hundred and sixty-six Euro (EUR 139,017,666.00) in order to raise it from its present amount of fifty-five thousand Euro (EUR 55,000.00) to one hundred thirty-nine million seventy-two thousand six hundred and sixty-six Euro (EUR 139,072,666.00) by creation and issue of one hundred thirty-nine million seventeen thousand six hundred and sixty-six (139,017,666) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, for an aggregate amount of one hundred thirty-nine million seventeen thousand six hundred and sixty-six Euro (EUR 139,017,666.00);

2. Waiver by the sole shareholder of its preferential subscription right in respect of the new shares to be issued by the Company;

3. Subscription by BRIDGEPOINT EUROPE IV, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company BRIDGEPOINT CAPITAL SAS, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée) with a share capital of four hundred eighty thousand Euro (EUR 480.000,00), incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France, registered with the Commercial Register of Paris under number 380 223 313, for ninety million two hundred ninety-five thousand eight hundred and sixty-six (90.295.866) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and full payment in cash in the total amount of ninety million two hundred ninety-five thousand eight hundred and sixty-six Euro (EUR 90.295.866,00);

4. Subscription by FCPR APAX FRANCE VII, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company APAX PARTNERS, a joint-stock company (société anonyme) with a share capital of one million forty thousand Euro (EUR 1,040,000.00), incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France registered with the Commercial Register of Paris under number 309 044 840, for twenty-one million sixteen thousand six hundred and two (21,016,602) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each and full payment in cash in the total amount of twenty-one million sixteen thousand six hundred and two Euro (EUR 21,016,602.00);

5. Subscription by ALTAMIR AMBOISE, a French partnership limited by shares (société en commandite par actions) with a share capital of two hundred nineteen million two hundred fifty-nine thousand six hundred and twenty-six Euro (EUR 219,259,626.00), incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France registered with the Commercial Register of Paris under number 390 965 895 and represented by its limited partner and management company APAX PARTNERS & CIE GÉRANCE S.A., a joint-stock company (société anonyme) with a share capital of forty thousand Euro (EUR 40,000.00), incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France registered with the Commercial Register of Paris under number 402 098 917, for fifteen million eight hundred fifty-four thousand six hundred and twenty-nine (15,854,629) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each and full payment in cash in the total amount of fifteen million eight hundred fifty-four thousand six hundred and twenty-nine Euro (EUR 15,854,629.00);

6. Subscription by FCPR APAX FRANCE VIII-A, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company APAX PARTNERS MIDMARKET, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée), incorporated and existing under the laws of France with a share capital of one million seven hundred sixty-five thousand and twenty Euro (EUR 1,765,020.00) having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, registered with the Commercial Register of Paris under number 504 829 417, for eighty-one thousand two

hundred and thirty-five (81,235) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and full payment in cash in the total amount of eighty-one thousand two hundred and thirty-five Euro (EUR 81,235.00);

7. Subscription by FCPR APAX FRANCE VIII-B, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company APAX PARTNERS MIDMARKET, prenamed, for eighty-one thousand two hundred and thirty-five (81,235) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and full payment in cash in the total amount of eighty-one thousand two hundred and thirty-five Euro (EUR 81,235.00);

8. Subscription by FONDATION ALPHAOMEGA, a French fondation incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France and registered with SIRET number 522 349 158 00017, for one million five hundred eighty-five thousand and seventy (1,585,070) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each and full payment in cash in the total amount of one million five hundred eighty-five thousand and seventy Euro (EUR 1,585,070.00);

9. Subscription by TEAM INVEST, a French société civile with a share capital of one thousand Euro (EUR 1,000.00) incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France registered with the Commercial Register of Paris under number 502 147 101, represented by its management company APAX PARTNERS MIDMARKET, prenamed, for one hundred three thousand and twenty-nine (103,029) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each and full payment in cash in the total amount of one hundred three thousand and twenty-nine Euro (EUR 103,029.00);

10. Subscription by BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, a limited partnership, established and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 30, Warwick Street, W1B 5AL London, United Kingdom, and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 6492046, for ten million (10,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and full payment in cash in the total amount of ten million Euro (EUR 10,000,000.00);

11. Change of the Company's accounting year end to the thirtieth of September of each year;

12. Restatement of the Company's bylaws;

13. Resignation of certain members of the board of directors of the Company;

14. Appointment of new directors in replacement;

15. Acknowledgement of the new composition of the board of directors of the Company;

16. Granting of power;

17. Miscellaneous.

IV. The sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred thirty-nine million seventeen thousand six hundred and sixty-six Euro (EUR 139,017,666.00) in order to raise it from its present amount of fifty-five thousand Euro (EUR 55,000.00) to one hundred thirty-nine million seventy-two thousand six hundred and sixty-six Euro (EUR 139,072,666.00) by creation and issue of one hundred thirty-nine million seventeen thousand six hundred and sixty-six (139,017,666) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, for an aggregate amount of one hundred thirty-nine million seventeen thousand six hundred and sixty-six Euro (EUR 139,017,666.00) (the New Shares).

Second resolution

The sole shareholder resolves to waive its preferential subscription right in respect of forty-eight million seven hundred twenty-one thousand eight hundred (48,721,800) New Shares, and to accept the subscription of twenty-one million sixteen thousand six hundred and two (21,016,602) shares by FCPR APAX FRANCE VII, prenamed, of fifteen million eight hundred fifty-four thousand six hundred and twenty-nine (15,854,629) shares by ALTAMIR AMBOISE, prenamed, of eighty-one thousand two hundred and thirty-five (81,235) shares by FCPR APAX FRANCE VIII-A, prenamed, of eighty-one thousand two hundred and thirty-five (81,235) shares by FCPR APAX FRANCE VIII-B, prenamed, of one million five hundred eighty-five thousand and seventy (1,585,070) shares by FONDATION ALPHAOMEGA, prenamed, of one hundred three thousand and twenty-nine (103,029) shares by TEAM INVEST, and of ten million (10,000,000) shares by BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, prenamed.

Intervention - Subscription - Payment

BRIDGEPOINT EUROPE IV, prenamed, here represented by Ms Laura Gehlkopf, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in October, 2010, declares to subscribe for ninety million two hundred ninety-five thousand eight hundred and sixty-six (90,295,866) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and to fully pay them up in cash for an aggregate amount of ninety million two hundred ninety-five thousand eight hundred and sixty-six Euro (EUR 90,295,866.00).

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Thereupon intervened FCPR APAX FRANCE VII, prenamed, here represented by Ms Laura Gehlkopf, prenamed, by virtue of a proxy given in October in, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

FCPR APAX FRANCE VII declares to subscribe for twenty-one million sixteen thousand six hundred and two (21.016.602) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, and to fully pay them up in cash for an aggregate amount of twenty-one million sixteen thousand six hundred and two Euro (EUR 21.016.602,00).

Thereupon intervened ALTAMIR AMBOISE, prenamed, here represented by Ms Laura Gehlkopf, prenamed, by virtue of a proxy given in October, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

ALTAMIR AMBOISE declares to subscribe for fifteen million eight hundred fifty-four thousand six hundred and twenty-nine (15.854.629) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, and to fully pay them up in cash for an aggregate amount of fifteen million eight hundred fifty-four thousand six hundred and twenty-nine Euro (EUR 15.854.629,00).

Thereupon intervened FCPR APAX FRANCE VIII-A, prenamed, here represented by Ms Laura Gehlkopf, prenamed, by virtue of a proxy given in October, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

FCPR APAX FRANCE VIII-A declares to subscribe for eighty-one thousand two hundred and thirty-five (81.235) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, and to fully pay them up in cash for an aggregate amount of eighty-one thousand two hundred and thirty-five Euro (EUR 81.235,00).

Thereupon intervened FCPR APAX FRANCE VIII-B, prenamed, here represented by Ms Laura Gehlkopf, prenamed, by virtue of a proxy given in October, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

FCPR APAX FRANCE VIII-B declares to subscribe for eighty-one thousand two hundred and thirty-five (81,235) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and to fully pay them up in cash for an aggregate amount of eighty-one thousand two hundred and thirty-five Euro (EUR 81,235.00).

Thereupon intervened FONDATION ALPHAOMEGA, prenamed, here represented by Ms Laura Gehlkopf, prenamed, by virtue of a proxy given in October, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

FONDATION ALPHAOMEGA declares to subscribe for one million five hundred eightyfive thousand and seventy (1,585,070) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and to fully pay them up in cash for an aggregate amount of one million five hundred eighty-five thousand and seventy Euro (EUR 1,585,070.00).

Thereupon intervened TEAM INVEST, prenamed, here represented by Ms Laura Gehlkopf, prenamed, by virtue of a proxy given in October, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

TEAM INVEST declares to subscribe for one hundred three thousand and twenty-nine (103,029) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and to fully pay them up in cash for an aggregate amount of one hundred three thousand and twenty-nine Euro (EUR 103,029.00).

Thereupon intervened BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, prenamed, here represented by Ms Laura Gehlkopf, prenamed, by virtue of a proxy given in October, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED declares to subscribe for ten million (10,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and to fully pay them up in cash for an aggregate amount of ten million Euro (10,000,000.00). The total amount of one hundred thirty-nine million seventeen thousand six hundred and sixty-six Euro (EUR 139,017,666.00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary, who attests expressly to this fact.

Third resolution

The shareholders resolved to change the Company's accounting year end to the thirtieth of September of each year, the first accounting year having started on the incorporation date of the Company closing on the thirtieth of September 2011.

Fourth resolution

Pursuant to the above resolutions, the shareholders resolved to restate the articles of incorporation of the Company, as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a joint-stock company under the name of "EUROPEAN JEWELLERS I S.A." (hereinafter, the Company) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), by the present articles of incorporation (hereinafter,

the Articles), as well as any shareholder's agreement or non-statutory agreement which may be entered into at any time between, amongst others, the Company, the holders of securities issued by the Company, the direct or indirect subsidiaries of the Company, the holders of securities issued by direct or indirect subsidiaries of the Company, and of which a copy shall be provided to the members of the Board of Directors upon execution, it being understood that any amendment to any such shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party shall also be provided to the board of directors with no delay.

Art. 2. The exclusive corporate object of the Company is the direct or indirect holding of securities issued by, and the taking of participation interests in FINANCIERE GOLDFINGER II, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée), with registered office at 37-39 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France and identified under number 523 840 395 RCS Paris (FINANCIERE GOLDFINGER II), through the direct or indirect holding of securities issued by, and the taking of participation interests in EUROPEAN JEWELLERS II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155032 (EUROPEAN JEWELLERS II).

The acquisition of, and/or the subscription to, any securities issued by EUROPEAN JEWELLERS II by the Company after October 14, 2013, may only be performed in compliance with any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party

The Company may further use its funds, in the scope of its general needs, for the financing of its holding activity of securities issued by EUROPEAN JEWELLERS II, capped however to two hundred thousand Euro (EUR 200.000,00) for each fiscal year, and in compliance with any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

The Company may in particular grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to EUROPEAN JEWELLERS II, or to any of its subsidiaries, in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other address in the same municipality of the Grand Duchy of

Luxembourg or to another municipality respectively by a decision of the Board of Directors (as defined below) taken at the unanimity of its members present or represented, or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the applicable provisions of the Law.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at one hundred thirty-nine million seventy-two thousand six hundred and sixty-six Euro (EUR 139,072,666.00) represented by one hundred thirty-nine million seventy-two thousand six hundred and sixty-six (139,072,666) shares of one Euro (EUR 1.00) each.

The shares shall be under the form of registered shares.

Securities issued by the Company prior to October 14, 2020, regardless of their nature, shall be inalienable until October 14, 2020 (the Inalienability Period), subject to any exception provided for in any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party. Upon expiration of the Inalienability Period, transfer of securities shall be free, subject however to the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

Any transfer realized in breach of the present article and/or of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party shall not be binding towards the Company, and its nullity may be requested by any third party before the competent courts by invoking the bad faith of the transferee.

The shares are indivisible towards the Company, which will recognize only one owner per share. In case of joint owners of a share, the Company may suspend the rights attached to such share until a single owner as been designated.

Any shareholder may grant securities over the shares it holds in the Company, in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

Moreover, no share capital increase of the Company may be decided other than in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

Title III. - Management

Art. 6. The Company is managed by a board of directors (the Board of Directors) composed of six (6) members (each, a Director and together the Directors), of whom four (4) Directors will pertain to a category A (the Category A Directors), one (1) Director will pertain to a category B (the Category B Director) and one (1) Director will pertain to a category C (the Category C Director) and of whom a majority shall be Luxembourg residents, and at all time the most represented within the Board of Directors. Directors may either be shareholders or not, and are appointed for a period

not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders voting at the simple majority of the shareholders present or represented, it being understood that:

a. the four (4) Category A Directors shall be appointed from the list of eight (8) candidates proposed for appointment to the general meeting of shareholders by BRIDGEPOINT EUROPE IV, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company BRIDGEPOINT CAPITAL SAS, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée) with a share capital of EUR 480.000,00, having its registered office at 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France, identified under number 380 223 313 RCS Paris, (or any transferee of the securities issued by the Company held by BRIDGEPOINT EUROPE IV and being an affiliate of BRIDGEPOINT EUROPE IV) (BRIDGEPOINT);

b. the Category B Director shall be appointed from the list of two (2) candidates proposed for appointment to the general meeting of shareholders by (i) FCPR APAX FRANCE VII, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company APAX PARTNERS, a joint-stock company (société anonyme) with a share capital of EUR 1.040.000,00, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France identified under number 309 044 840 RCS Paris, (ii) FCPR APAX FRANCE VIII-A, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company APAX PARTNERS MIDMARKET, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée), with a share capital of EUR 1.765.020,00 having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identified under number 504 829 417 RCS Paris, (iii) FCPR APAX FRANCE VIII-B, a French law investment fund (fonds commun de placement à risques), represented by its management company APAX PARTNERS MIDMARKET, prenamed (iv) ALTAMIR AMBOISE, a French partnership limited by shares (société en commandite par actions) with a share capital of EUR 219.259.626,00, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identified under number 390 965 895 RCS Paris represented by its general partner and management company APAX PARTNERS & CIE GÉRANCE S.A., a French joint-stock company (société anonyme) with a share capital of EUR 40.000,00, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identified under number 402 098 917 RCS Paris (v) TEAM INVEST, a French civil partnership (société civile) with a share capital of EUR 1.000,00, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France identified under number 502 147 101 RCS Paris, represented by its management company APAX PARTNERS, prenamed and (iv) FONDATION ALPHAOMEGA, a French foundation (fondation), having its registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France and registered under Siret number 522 349 158 00017 (together with FCPR APAX FRANCE VII, FCPR APAX FRANCE VIII-A, FCPR APAX FRANCE VIII-B, ALTAMIR AMBOISE, TEAM INVEST and FONDATION ALPHAOMEGA, APAX) (or any transferee of the securities issued by the Company held by APAX and being an affiliate of APAX);

c. the Category C Director shall be appointed from the list of two (2) candidates proposed for appointment to the general meeting of shareholders by (i) GOLDFINGER PARTICIPATIONS, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée), having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, identified under number 524 875 002 RCS Paris, represented by its management company QUALIUM INVESTISSEMENT, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée), with a share capital of EUR 1.524.000,00, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France identified under number 394 791 115 (or any transferee of the securities issued by the Company held by GOLDFINGER PARTICIPATIONS and being an affiliate of Qualium).

The Directors may be removed at any time by the general meeting of shareholders (i) upon unanimity of the shareholders, or (ii) by resolution taken at the simple majority of the shareholders (x) when the concerned member of the Board of Directors would act in breach of the Articles or, (y) when the entity having proposed the appointment of the concerned member of the Board of Directors has no representative at the supervisory board of FINANCIERE GOLDFINGER II.

In case of resignation, revocation or at the end of the term of the mandate of a Director, or in case of vacancy for a position of Directors for any other reason, a new Director shall be appointed in compliance with the present article 6 and the repartition of the positions of Directors as detailed in paragraphs (a), (b) and (c) above.

The Directors shall not be remunerated; however the Company will reimburse reasonable expenses incurred by each Director in connection with the exercise of his mandate upon providing of supporting evidence, and within the individual limit as determined by the Board of Directors voting at the simple majority.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors shall elect from amongst its members a chairman, who shall be appointed amongst the Category A Directors (hereinafter, the Chairman).

The Board of Directors is convened upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time (1) Director so requires.

Written notice of any meeting of the Board of Directors will be given to all Directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least five (5) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the Directors are present and/or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting.

A Director of any category may be represented by another member of the Board of Directors of any category, and a member of the Board of Directors may represent several Directors of any category.

The Board of Directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present and/or represented by proxies (subject however to the list of decisions to be taken with the unanimous consent of the Directors present or represented, as detailed in the below paragraph).

Any decision in relation and necessary to (i) the performance or the realization of any operation provided for in any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party, (ii) the performance and realization of any decision taken by the supervisory board of FINANCIERE GOLDFINGER II in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company and FINANCIERE GOLDFINGER II may at any time be party, and (iii) to the day-to-day management of the Company and the payment of running costs and fees incurred in relation to the existence of the Company and the realization of its corporate object (as described under article 2 of the Articles) shall be subject to the prior approval of the Board of Directors given at the simple majority of its members (which shall include the favourable vote of the Chairman), and any other decision shall be subject to the prior approval of the Board of Directors given at the unanimity of its members.

Any decision to be taken by the Company in its quality as sole shareholder of EUROPEAN JEWELLERS II shall be subject to the prior approval of the Board of Directors (i) given at the simple majority of its members present or represented for any decision to be taken in relation and necessary to the performance and realization of any operation provided in any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party, to the performance and realization of any decision taken by the supervisory board of FINANCIERE GOLDFINGER II and/or for the approval of the annual accounts of EUROPEAN JEWELLERS II in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company and EUROPEAN JEWELLERS II may at any time be party and (ii) given at the unanimity of its members present or represented in the other cases.

A written decision, approved and signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors.

Exceptionally, one or more Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of a conference call initiated from Luxembourg or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling all Directors participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company, subject to all powers expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders.

The Shareholders notably agree that the Company shall not in any case be able to transfer, in any form whatsoever, any securities issued by EUROPEAN JEWELLERS II without the prior approval of the Board of Directors given at the unanimity of its members present and/or represented, except however where the transfer of securities issued by EUROPEAN JEWELLERS II is realized in compliance with any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party, which shall however require a meeting of the Board of Directors..

Art. 9. The Company shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two (2) directors, one of whom shall necessarily be a Category A Director, subject to any contrary provisions of the present Articles.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more Directors, who will be called managing directors.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, shall be handled in the name of the Company by the Board of Directors

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 12. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Art. 13. The annual general meeting of the shareholders shall be held on the first of the month of June at 2:00 p.m. at the registered office or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 14. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in the meetings of the shareholders by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another at all times, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 15. The shareholders' meeting shall meet upon notice by the Board of Directors or by the auditor.

The Board of Directors must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company so requests, provided they make a written request with a determined agenda. A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written request no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are nominative, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 16. Each share is entitled to one vote.

Art. 17. Except as otherwise required by the Law, by the Articles, or by any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party, resolutions at a duly convened meeting of the shareholders of the Company shall be passed by a simple majority of the votes expressed by the shareholders present and/or represented.

Amendment to the Articles shall require the unanimous consent of whole (but not part of) the shareholders of the Company, except where the amendment of the Articles is expressly authorized by any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party, or where the amendments are necessary for the realization of any operation provided for in any such agreement, in which cases the amendment of the Articles is subject to the provisions of the Law.

Art. 18. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

Art. 19. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the Luxembourg relevant legislation).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and if all shareholders declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders. The chairman will then proceed to the nomination of a secretary. The shareholders will appoint the scrutineer. The Chairman, the secretary and the scrutineer form together the bureau of the meeting.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title V. - Audit

Art. 20. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which shall not exceed six (6) years.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 21. The Company's accounting year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of each year.

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders, in compliance with the provisions of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party. The liquidation shall be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which shall specify their powers and fix their remuneration.

Upon occurrence of an exit (as such term may be defined in any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party) the Board of Directors and the shareholders of the Company shall, as soon as practicable, take all necessary measures so as to distribute to the shareholders, by all means – including any

dividend distribution, capital decrease, dissolution, liquidation, merger or otherwise – the proceeds of the disposal of the securities of FINANCIERE GOLDFINGER II.

Title VIII. - General provision

Art. 24. All matters not governed by the Articles are to be construed in accordance with the Law or of any shareholder's agreement or non-statutory agreement to which the Company may at any time be party.

Fifth resolution

The shareholders resolved to accept the resignation of the following persons from their position as directors of the Company with immediate effect and to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date of their resignation:

- Mr. Paul GUNNER, company director, born on March 5, 1973 in Cessington, United Kingdom, residing at Pursers Farm Cottage, Pursers Lane, Peaslake, Surrey GUS 9RG, United Kingdom;
- Mr. Charles BARTER, company director, born on April 5, 1962 in Guildford, United Kingdom, residing at 33 City Pavilion, Flat 403, Britton Street, London EC1M 5UG, United Kingdom.
- HALSEY S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law; having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 50984; and
- Mrs. Daphne RIBOT, company director, born on January 30, 1979, in Caen, France, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The shareholders decide to appoint the following persons, with immediate effect and until the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2016, as new directors of the Company:

Category A Directors:

- Mr. Yuri PIZZASEGOLA, company director, born on April 8, 1972 in Piacenza, Italy, having his professional address at Via F.lli Gabba 1/a, 20121 Milan, Italy;
- Mr. Christophe GAMMAL, economist, born on August 9, 1967, in Uccle, Belgium, residing at 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Peter GRAHAM, accountant, born on July 20, 1949, in Leeds, United Kingdom, residing at 11, rue Schauwenburg L-8092 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

Category B Director:

- Mr. Bruno CANDELIER, company director, born on May 28, 1969 in Cholet, France, residing at 4 rue Marbeau, 92210 Saint Cloud, France;

Category C Director:

- QUALIUM INVESTISSEMENT, a French company simplified by shares (société par actions simplifiée), incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France registered with the Commercial Register of Paris under 394 791 115, to be represented for such purposes by Mr. Jacques PANCRAZI company director, born on May 21, 1965 in Marseille, France, having his professional address at 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France.

Seventh resolution

Further to the above mentioned resignations and appointments, the shareholders acknowledge that the board of directors of the Company will thus be made up as follows:

Category A Directors:

- Ms. Kristel SEGERS, company director, born on October 8, 1959, in Turnhout, Belgium, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Yuri PIZZASEGOLA, prenamed;
- Mr. Christophe GAMMAL, prenamed;
- Mr. Peter GRAHAM, prenamed;

Category B Director:

- Mr. Bruno CANDELIER, prenamed;

Category C Director:

- QUALIUM INVESTISSEMENT, prenamed, to be represented for such purposes by Mr. Jacques PANCRAZI, prenamed.

The Company shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two (2) directors, one of whom shall necessarily be a Category A Director.

127162

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7.000,00).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le onze octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont été prises des résolutions extraordinaires de l'actionnaire unique de la société anonyme "EUROPEAN JEWELLERS I S.A.", ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155031 (la Société), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 26 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2098 du 6 Octobre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, reçu en date du 8 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'actionnaire unique déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par l'actionnaire unique et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes entièrement libérées, sont présentes ou représentées de sorte que l'actionnaire unique peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent trente-neuf millions dix-sept mille six cent soixante-six Euro (EUR 139.017.666,00) pour le porter de son montant actuel de cinquante-cinq mille Euro (EUR 55.000,00) à cent trente-neuf millions soixante-douze mille six cent soixante-six Euro (EUR 139.072.666,00) par la création et l'émission de cent trente-neuf millions dix-sept mille six cent soixante-six (139.017.666) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de cent trente-neuf millions dix-sept mille six cent soixante-six Euro (EUR 139.017.666,00);

2. Renonciation par l'actionnaire unique à son droit préférentiel de souscription eu égard à l'émission par la Société des nouvelles actions;

3. Souscription par BRIDGEPOINT EUROPE IV, un fonds commun de placement à risques de droit français, représenté par son gérant BRIDGEPOINT CAPITAL SAS, une société par actions simplifiée, de droit français, au capital social de quatre cent quatre-vingt mille Euro (EUR 480.000,00) et ayant son siège social au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France, identifiée sous le numéro 380 223 313 RCS Paris, à quatre-vingt-dix millions deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-six (90.295.866) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-dix millions deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-six Euro (EUR 90.295.866,00);

4. Souscription par FCPR APAX FRANCE VII, un fonds commun de placement à risques de droit français, représenté par son gérant APAX PARTNERS, une société anonyme, de droit français, au capital social d'un million quarante mille Euro (EUR 1.040.000,00) et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 309 044 840 RCS Paris, à vingt et un millions seize mille six cent deux (21.016.602) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de vingt et un millions seize mille six cent deux Euro (EUR 21.016.602,00);

5. Souscription par ALTAMIR AMBOISE, une société en commandite par actions, de droit français, au capital social de deux cent dix-neuf millions deux cent cinquante-neuf mille six cent vingt-six Euro (EUR 219.259.626,00) et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 390 965 895, représentée par son associé commandité et gérant, APAX PARTNERS & CIE GÉRANCE S.A., une société

anonyme de droit français, au capital social de quarante mille Euro (EUR 40.000,00) et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 402 098 917 RCS Paris, à quinze millions huit cent cinquante-quatre mille six cent vingt-neuf (15.854.629) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de quinze millions huit cent cinquante-quatre mille six cent vingt-neuf Euro (EUR 15.854.629,00);

6. Souscription par FCPR APAX FRANCE VIII-A, fonds commun de placement à risques, représenté par sa société de gestion APAX PARTNERS MIDMARKET, société par actions simplifiée au capital social d'un million sept cent soixante-cinq mille vingt Euro (EUR 1.765.020,00) dont le siège social est situé au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 504 829 417 RCS Paris, à quatre-vingt-un mille deux cent trente-cinq (81.235) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-un mille deux cent trente-cinq Euro (EUR 81.235,00);

7. Souscription par FCPR APAX FRANCE VIII-B, fonds commun de placement à risques, représenté par sa société de gestion APAX PARTNERS MIDMARKET, susnommée, à quatre-vingt-un mille deux cent trente-cinq (81.235) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-un mille deux cent trente-cinq Euro (EUR 81.235,00);

8. Souscription par FONDATION ALPHAOMEGA, une fondation de droit français, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, dont le numéro de Siret est le 522 349 158 00017, à un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix (1.585.070) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total d'un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix Euro (EUR 1.585.070,00);

9. Souscription par TEAM INVEST, une société civile de droit français, au capital social de mille Euro (EUR 1.000,00) et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 502 147 101 RCS Paris, représentée par son gérant APAX PARTNERS, susnommé, à cent trois mille vingt-neuf (103.029) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de cent trois mille vingt-neuf Euro (EUR 103.029,00);

10. Souscription par BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, un «limited partnership» établi et existant en vertu des lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 30, Warwick Street, W1B 5AL Londres, Royaume-Uni, et immatriculé auprès du Registre de Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6492046, à dix millions (10.000.000) de nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de dix millions d'Euro (EUR 10.000.000,00);

11. Changement de la date de fin de l'exercice social de la Société au trente septembre de chaque année;

12. Refonte des statuts de la Société;

13. Démission de certains membres du conseil d'administration de la Société;

14. Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement;

15. Nouvelle composition du conseil d'administration de la Société;

16. Délégation de pouvoir;

17. Divers.

IV. L'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trente-neuf millions dix-sept mille six cent soixante-six Euro (EUR 139.017.666,00) pour le porter de son montant actuel de cinquante-cinq mille Euro (EUR 55.000,00) à cent trente neuf millions soixante-douze mille six cent soixante-six Euro (EUR 139.072.666,00) par la création et l'émission de cent trente-neuf millions dix-sept mille six cent soixante-six (139.017.666) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de cent trente-neuf millions dix-sept mille six cent soixante-six Euro (EUR 139.017.666,00) (les Nouvelles Actions).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription relatif à quarante-huit millions sept cent vingt et un mille huit cents (48.721.800) Nouvelles Actions et accepte la souscription de vingt et un millions seize mille six cent deux (21.016.602) actions par FCPR APAX FRANCE VII, susnommée, de quinze millions huit cent cinquante-quatre mille six cent vingt-neuf (15.854.629) actions par ALTAMIR AMBOISE, susnommée, de quatre-vingt-un mille deux cent trente-cinq (81.235) actions par FCPR APAX FRANCE VIII-A, susnommée, de quatre-vingt-un mille deux cent trente-cinq (81.235) actions par FCPR APAX FRANCE VIII-B, susnommée, de un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix (1.585.070) actions par FONDATION ALPHAOMEGA, susnommée, de cent trois mille vingt-neuf (103.029) actions par TEAM INVEST, susnommée, et de dix millions (10.000.000) actions par BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, susnommée.

Intervention - Souscription - Libération

BRIDGEPOINT EUROPE IV, susnommée, ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en octobre 2010, déclare souscrire à quatre-

vingt-dix millions deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-six (90.295.866) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-dix millions deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-six Euro (EUR 90.295.866,00).

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Est alors intervenue FCPR APAX FRANCE VII, susnommée, ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, précitée, en vertu d'une procuration donnée en octobre 2010. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

FCPR APAX FRANCE VII, susnommée, déclare souscrire à vingt et un millions seize mille six cent deux (21.016.602) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de vingt et un millions seize mille six cent deux Euro (EUR 21.016.602,00).

Est alors intervenue ALTAMIR AMBOISE, susnommée, ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, précitée, en vertu d'une procuration donnée en octobre 2010. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

ALTAMIR AMBOISE, susnommée, déclare souscrire à quinze millions huit cent cinquante-quatre mille six cent vingt-neuf (15.854.629) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de quinze millions huit cent cinquante-quatre mille six cent vingt-neuf Euro (EUR 15.854.629,00).

Est alors intervenue FCPR APAX FRANCE VIII-A, susnommée, ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, précité, en vertu d'une procuration donnée en octobre 2010. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

FCPR APAX FRANCE VIII-A, susnommée, déclare souscrire à quatre-vingt-un mille deux cent trente-cinq (81.235) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-un mille deux cent trente-cinq Euro (EUR 81.235,00).

Est alors intervenue FCPR APAX FRANCE VIII-B, susnommée, ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, précitée, en vertu d'une procuration donnée en octobre 2010. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

FCPR APAX FRANCE VIII-B, susnommée, déclare souscrire à quatre-vingt-un mille deux cent trente-cinq (81.235) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-un mille deux cent trente-cinq Euro (EUR 81.235,00).

Est alors intervenue FONDATION ALPHAOMEGA, susnommée, ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, précitée, en vertu d'une procuration donnée en octobre 2010. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

FONDATION ALPHAOMEGA, susnommée, déclare souscrire à un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix (1.585.070) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total d'un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix Euro (EUR 1.585.070,00).

Est alors intervenue TEAM INVEST, susnommée, ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, précitée, en vertu d'une procuration donnée en octobre 2010. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

TEAM INVEST, susnommée, déclare souscrire à cent trois mille vingt-neuf (103.029) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de cent trois mille vingt-neuf Euro (EUR 103.029,00).

Est alors intervenue BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, susnommée, ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, précitée, en vertu d'une procuration donnée en octobre 2010. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, susnommée, déclare souscrire à dix millions (10.000.000) de nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, par paiement en numéraire pour un montant total de dix millions d' Euro (EUR 10.000.000,00).

Le montant total de cent trente-neuf millions dix-sept mille six cent soixante-six Euro (EUR 139.017.666,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de changer la date de fin de l'exercice social de la Société au trente septembre de chaque année, le premier exercice social ayant commencé au jour de la constitution de la Société et se terminant le trente septembre 2011.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de refondre les statuts de la Société comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «EUROPEAN JEWELLERS I S.A.» (ci-après la Société), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts), ainsi qu'aux dispositions de tout pacte ou accord extra-statutaire pouvant être conclu à tout moment entre notamment la Société, les titulaires de valeurs mobilières émises par la Société, les filiales directes ou indirectes de la Société, et les titulaires de valeurs mobilières émises par les filiales directes ou indirectes de la Société, et dont une copie devra être fournie aux membres du Conseil d'Administration dès sa conclusion, étant précisé que tout acte modificatif d'un tel pacte ou accord extra-statutaire pouvant être conclu à tout moment par notamment la Société sera communiqué aux membres du Conseil d'Administration dans les meilleurs délais.

Art. 2. L'objet social exclusif de la Société est la détention indirecte de valeurs mobilières émises par, et la prise de participations indirectes dans FINANCIERE GOLDFINGER II, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France et identifiée sous le numéro 523 840 395 RCS Paris (FINANCIERE GOLDFINGER II) par le biais de la détention directe de valeurs mobilières émises par EUROPEAN JEWELLERS II S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155032 (EUROPEAN JEWELLERS II).

L'acquisition de et/ou la souscription à, toute valeur mobilière émise par EUROPEAN JEWELLERS II, par la Société postérieurement au 14 octobre 2013 ne pourra être réalisée que conformément aux stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire pouvant être conclu à tout moment notamment par la Société.

La Société peut en outre, dans le cadre de ses besoins généraux, utiliser ses fonds pour le financement de son activité de détention des valeurs mobilières de EUROPEAN JEWELLERS II, dans la limite de deux cent mille Euros (EUR 200.000,00) par exercice social et dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire pouvant être conclu à tout moment par la Société.

La Société peut notamment accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) à EUROPEAN JEWELLERS II, ou à ses filiales, dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune du Grand

Duché de Luxembourg ou dans une autre commune, respectivement par décision du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après) statuant à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent trente neuf millions soixante douze mille six cent soixante six Euro (EUR 139.072.666) divisé en cent trente neuf millions soixante douze mille six cent soixante six (139.072.666) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Les actions de la Société prennent la forme nominative. Les titres émis par la Société antérieurement au 14 octobre 2020, quelle qu'en soit la nature sont inaliénables jusqu'au 14 octobre 2020 (la Période d'Inaliénabilité), sous réserve de toute exception prévue par tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie. A l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, les transferts de titres sont libres sous réserve de toute stipulation de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie. Tout transfert ou toute cession de titre de la Société réalisé en violation du présent article et/ou de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie, sera inopposable à la Société et son annulation pourra être demandée par toute partie intéressée devant les cours compétentes en invoquant la mauvaise foi du cessionnaire.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné. Tout actionnaire a le droit de consentir des sûretés sur ses parts sociales, dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie. Par ailleurs, aucune

augmentation de capital de la Société ne pourra être décidée autrement qu'en conformité avec les stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration (le Conseil d'Administration) composé de six (6) membres (chacun, un Administrateur et ensemble les Administrateurs) dont quatre (4) Administrateurs seront de catégorie A (les Administrateurs de Catégorie A), un (1) Administrateur sera de catégorie B (l'Administrateur de Catégorie B), et un (1) administrateur sera de catégorie C (l'Administrateur de Catégorie C), et dont une majorité devra être résident luxembourgeois, et à tout moment la plus représentée au sein du Conseil d'Administration. Les Administrateurs peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, étant précisé que:

a. les quatre (4) Administrateurs de Catégorie A seront désignés parmi les huit (8) candidats proposés à la nomination par l'assemblée générale des actionnaires par BRIDGEPOINT EUROPE IV, fonds commun de placement à risques de droit français, représenté par sa société de gestion BRIDGEPOINT CAPITAL SAS, société par actions simplifiée au capital social de 480.000 euros ayant son siège social au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France identifiée sous le numéro 380 223 313 RCS Paris (ou tout cessionnaire des valeurs mobilières de la Société détenues par BRIDGEPOINT EUROPE IV et ayant la qualité d'affilié — de BRIDGEPOINT EUROPE IV) (BRIDGEPOINT),

b. l'Administrateur de Catégorie B sera désigné parmi les deux (2) candidats proposés conjointement à la nomination par l'assemblée générale des actionnaires par (i) FCPR APAX FRANCE VII, fonds commun de placement à risques de droit français, représenté par sa société de gestion APAX PARTNERS, société anonyme au capital de EUR 1.040.000,00, dont le siège social est situé au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 309 044 840 RCS Paris, (ii) FCPR APAX FRANCE VIII-A, fonds commun de placement à risques de droit français, représenté par sa société de gestion APAX PARTNERS MIDMARKET, société par actions simplifiée au capital de EUR 1.765.020,00 dont le siège social est situé au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 504 829417 RCS Paris (iii) FCPR APAX FRANCE VIII-B, fonds commun de placement à risques de droit français, représenté par sa société de gestion APAX PARTNERS MIDMARKET, susmentionnée, (iv) ALTAMIR AMBOISE, société en commandite par actions de droit français, au capital de EUR 219.259.626, dont le siège social est situé au 45, Avenue Kleber 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 390 965 895 RCS Paris, représentée par son associé commandité et Gérant, APAX PARTNERS & CIE GÉRANCE S.A., société anonyme de droit français au capital de EUR 40.000,00, dont le siège social est 45, Avenue Kléber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 402 098 917 RCS Paris, (v) TEAM INVEST, société civile de droit français, au capital de EUR 1.000,00,, dont le siège social est situé au 45, Avenue Kleber, 75116 Paris, France, identifiée sous le numéro 502 147 101 RCS Paris, représentée par son gérant, APAX PARTNERS, susmentionné, et (vi) FONDATION ALPHAO-MEGA, fondation de droit français dont le siège social est situé au 45, Avenue Kleber à 75116 Paris, France, dont le numéro de Siret est le 522 349 158 00017 (ensemble avec FCPR APAX France VII, FCPR APAX France VIII-A, FCPR APAX France VIII-B, ALTAMIR AMBOISE, TEAM INVEST et FONDATION ALPHAO-MEGA, APAX) (ou tout cessionnaire des valeurs mobilières de la Société détenues par APAX et ayant la qualité d'affilié d'APAX);

c. l'Administrateur de Catégorie C sera désigné parmi les deux (2) candidats proposés par GOLDFINGER PARTICIPATIONS, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, identifiée sous le numéro 524 875 002 RCS Paris, représentée par son président Qualium Investissement, société par actions simplifiée de droit français au capital de EUR 1.524.000,00, dont le siège social est situé 148, rue de l'Université à Paris (75007), identifiée sous le numéro 394 791 115 RCS Paris (ou tout cessionnaire des valeurs mobilières de la Société détenues par GOLDFINGER PARTICIPATIONS et ayant la qualité d'affilié de Qualium)

Les membres du Conseil d'Administration seront révocables à tout moment (i) sur accord unanime des actionnaires, ou (ii) par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple (x) dans l'éventualité où le membre du Conseil d'Administration concerné violerait les Statuts ou, (y) dans l'éventualité où l'entité ayant proposé à la nomination le membre du Conseil d'Administration concerné n'aurait plus de représentant au sein du comité de surveillance de FINANCIERE GOLDFINGER II. En cas de démission, de révocation, à l'expiration du mandat d'un Administrateur ou en cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour toute autre raison, un nouvel Administrateur devra être désigné dans le respect des stipulations du présent article 6 et de la répartition des postes d'Administrateurs prévue aux paragraphes (a.), (b.) et (c.) ci-dessus.

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés, cependant la Société remboursera les frais raisonnables que chaque Administrateur exposera dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs et dans une limite individuelle déterminée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, qui devra être désigné parmi les Administrateurs de Catégorie A (ci-après, le Président). Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois qu'un (1) Administrateur le demande.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il pourra être passé

outre cette convocation si tous les Administrateurs sont présents ou représentés et si tous les Administrateurs déclarent avoir été informés de l'ordre du jour.

Un Administrateur, quelque soit sa catégorie, peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration, quelque soit sa catégorie, et un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs Administrateurs, quelque soit leur catégorie.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente et/ou représentée par procurations (sous réserve des décisions qui doivent être prises à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés telles que décrites au paragraphe ci-après).

Toute décision relative et nécessaire (i) à la mise en oeuvre et à l'exécution d'opérations prévues aux termes de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie, (ii) à la mise en oeuvre et à l'exécution de décisions adoptées par le comité de surveillance de FINANCIERE GOLDFINGER II dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société et FINANCIERE GOLDFINGER II peuvent à tout moment être partie, et (iii) à la gestion courante de la Société et le paiements des frais et honoraires liés à l'existence de la Société et à la réalisation de son objectif social (tel que décrit à l'article 2 des Statuts) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple de ses membres (étant précisé que cette majorité simple devra inclure la voix du Président) et toute autre décision devra faire l'objet d'une autorisation préalable de Conseil d'Administration statuant à l'unanimité de ses membres.

Toute décision devant être adoptée par la Société en sa qualité d'actionnaire unique de EUROPEAN JEWELLERS II devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration (i) statuant à la majorité simple de ses membres présents et représentés pour toute décision relative et nécessaire à la mise en oeuvre et à l'exécution d'opérations prévues aux termes de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie, à la mise en oeuvre et à l'exécution de décisions adoptées par le comité de surveillance de FINANCIERE GOLDFINGER II et/ou pour l'approbation des comptes de EUROPEAN JEWELLERS II, dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société et EUROPEAN JEWELLERS II peuvent à tout moment être partie et (ii) statuant à l'unanimité de ses membres présents et représentés dans les autres cas.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Par exception, un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique initiée à partir du Luxembourg ou par tout autre moyen similaire de communication initié à partir du Luxembourg permettant à tous les Administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale.

Les actionnaires conviennent en particulier que la Société ne pourra en aucun cas transférer, de quelque manière que ce soit, tout titre émis par EUROPEAN JEWELLERS II sans l'approbation préalable unanime des membres du Conseil d'Administration présents et/ou représentés, à l'exception de transferts de titres de EUROPEAN JEWELLERS II réalisés en conformité avec tout pacte ou accord extra-statutaire pouvant être conclu à tout moment par notamment la Société qui devront toutefois donner lieu à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs dont un doit nécessairement être un Administrateur de catégorie A, sous réserve des stipulations contraires prévues aux présents Statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration.

Titre IV. - Assemblée des actionnaires

Art. 12. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier du mois de juin à 14:00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieu et date spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer aux assemblées générales par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) tout actionnaire participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler à tout moment, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 15. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le commissaire aux comptes.

Le Conseil d'Administration est obligé de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour, à la condition de faire une telle demande par écrit cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 17. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, par les Statuts, ou par tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

La modification des Statuts requerra l'accord de l'ensemble (et non d'une partie) des actionnaires de la Société, sauf dans le cas de modifications statutaires expressément autorisées aux termes de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie, ou rendues nécessaires par la réalisation d'opérations conformément aux stipulations d'un tel pacte, auquel cas la modification des Statuts se fera aux conditions requises par la Loi.

Art. 18. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 19. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant une autre personne, actionnaire ou non, en qualité de mandataire, par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel (si la signature électronique est conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise).

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et si tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre V. - Surveillance

Art. 20. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de la même année.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation, Sortie

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans le respect des stipulations de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie. Lors de la dissolution

de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de survenance d'une sortie (tel que ce terme peut être défini dans de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie), le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société devront dans les meilleurs délais prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet de distribuer aux actionnaires de la Société par tout moyen – y compris par le biais d'une distribution de dividendes, réduction de capital, dissolution, liquidation, fusion ou autre – le produit de cession des titres de FINANCIERE GOLDFINGER II.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 24. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi, ou de tout pacte ou accord extra-statutaire auquel la Société peut à tout moment être partie.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident d'accepter la démission des personnes suivantes de leur poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat, et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission:

- M. Paul GUNNER, administrateur de sociétés, né le 5 mars 1973 à Cessington, Royaume-Uni, résidant à Pursers Farm Cottage, Pursers Lane, Peaslake, Surrey GUS 9RG, Royaume-Uni;
- M. Charles BARTER, administrateur de sociétés, né le 5 avril 1962 à Guildford, Royaume-Uni, résidant au 33 City Pavilion, Flat 403, Britton Street, London EC1M 5UG, Royaume-Uni;
- HALSEY S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois; ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50984; et
- Mme Daphné RIBOT, administrateur de sociétés, née le 30 Janvier, 1979, à Caen, France, résidant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de nommer au conseil d'administration de la Société les personnes suivantes, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2016:

Administrateurs de Catégorie A:

- M. Yuri PIZZASEGOLA, administrateur de sociétés, né le 8 avril 1972 à Piacenza, Italie, et ayant son adresse professionnelle Via F.lli Gabba 1/a, 20121 Milan, Italie;
- M. Christophe GAMMAL, économiste, né le 9 août 1967, à Uccle, Belgique, et résidant au 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Peter GRAHAM, comptable, né le 20 juillet 1949 à Leeds, Royaume Uni, et résidant au 11, rue Schauwenburg L-8092 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

Administrateur de Catégorie B:

- M. Bruno CANDELIER, administrateur de sociétés, né le 28 mai 1969 à Cholet, France, résidant au 4 rue Marbeau, 92210 Saint Cloud, France:

Administrateur de Catégorie C:

- QUALIUM INVESTISSEMENT, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 394 791 115, dûment représentée à cet effet par M. Jacques PANCRAZI, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1965 à Marseille, France, ayant son adresse professionnelle au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France

Septième résolution

Suite aux démissions et nominations précédentes, les actionnaires prennent acte de la nouvelle composition du conseil d'administration de la Société, comme suit:

Administrateurs de Catégorie A:

- Mme Kristel SEGERS, administrateur de sociétés, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, résidant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Yuri PIZZASEGOLA, susnommé;
- M. Christophe GAMMAL, susnommé;
- M. Peter GRAHAM, susnommé;

Administrateur de Catégorie B:

- M. Bruno CANDELIER, susnommé;

Administrateur de Catégorie C:

- QUALIUM INVESTISSEMENT, susnommée, et représentée à cet égard par M. Jacques PANCRAZI, susnommé.

La Société sera en toute circonstance valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un doit nécessairement être un Administrateur de Catégorie A.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de la présente, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euro (EUR 7.000,00)

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connus du notaire par leur nom, prénom, statut et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Gehlkopf, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12637. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010147786/917.

(100170074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Champagne Montebello Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 156.396.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) MONTEBELLO FINANCES, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81 805, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné le 12 octobre 2010;

2) Madame Caroline FREY, œnologue, demeurant à F-33290 Ludon Médoc, Avenue de l'Europe, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné le 12 octobre 2010;

3) Monsieur Federico GALANTINI, administrateur de sociétés, demeurant à I-19038 Sarzana (SP), Viale XXI Luglio No 1, représenté aux fins des présentes par Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné le 12 octobre 2010.

Les prédicts pouvoirs, après avoir été signés "ne varietur", resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CHAMPAGNE MONTEBELLO HOLDING".

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société a encore pour objet la recherche, l'obtention, l'achat, la cession, l'échange, l'exploitation, la vente, l'usage et la concession de tous droits intellectuels, incluant notamment, mais non exclusivement, tous brevets, marques de fabrique ou de commerce, noms de domaine, dessins, modèles et droits dérivés ou analogues, se rapportant particulièrement, mais non exclusivement, au domaine des vins, champagnes et spiritueux.

La Société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La Société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de quarante mille euros (40 000.- EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions seront émises sous forme nominative exclusivement.

Un registre des actionnaires, dont tout actionnaire pourra prendre communication, sera tenu au siège social.

Chaque actionnaire communiquera à la Société son adresse et tout changement d'adresse. La Société pourra se référer à la dernière adresse communiquée.

Art. 7. Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sont soumis à une obligation générale de confidentialité, consistant en l'interdiction de divulgation, même après la cessation de leurs fonctions, des informations relatives à la Société et susceptibles, le cas échéant, de porter préjudice aux intérêts de cette dernière.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopies ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur, par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserait tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à huit heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la Société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées.

Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux quatre cents (400) actions représentant le capital social:

1) MONTEBELLO FINANCES, société anonyme préqualifiée, deux cent quatre-vingts actions	280
2) Madame Caroline FREY, prénommée, soixante actions	60
3) Monsieur Federico GALANTINI, prénommé, soixante actions	60
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40 000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

1. L'Assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an deux mille onze.

2. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-1 paragraphe (2), 26-3, et 26-5 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte, est estimé à la somme de quatre mille euros (4 000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010:

a) Monsieur Federico GALANTINI, administrateur de sociétés, demeurant à I-19038 Sarzana (SP), Viale XXI Luglio No 1;

b) Monsieur Benoît LEGOUT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à F-51350 Cormontreuil, 66, rue du Commerce;

c) Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, 1-7, rue des Sorbiers.

2. Est désignée comme réviseur d'entreprises agréé de la Société, pour un terme échéant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010:

- La société PKF Abax Audit, société anonyme, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.867.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DAL ZOTTO, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 20 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12599. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 octobre 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010146896/273.

(100168073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Demolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 81.245.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-huit septembre

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Remo TAMBURRINI, né à Atina (I), le 14 octobre 1947, demeurant à B-4100 Boncelles, 19 rue du Commandant Charlier

2. Monsieur Romain TAMBURRINI, Né à Rocourt, le 30 avril 1970, demeurant à B-4400 Ivoz-Ramet, 1, rue Vertval

3. Monsieur Michel NANGNIOT, né à Sart-Custinne (B), le 01 juillet 1949, demeurant à B-4400 Ivoz-Ramet, 1, rue Vertval

4. Madame Marie France GOLINVAUX, née à Ivoz-Ramet (B), le 23 avril 1951, demeurant à B-4400 Ivoz-Ramet, 1, rue Vertval

tous les quatre ici représentés par Monsieur Jean-Marie DEFRERE, expert comptable, demeurant à B-4102 Ougrée, 22, rue Jouhaux en vertu de procurations sous seing privé dressées à Ivoz-Ramet, le 23 septembre 2010, lesquels procurations, après avoir été signées NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, resteront ci-annexées.

Lesquels comparants, présents ou tels que représentés, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société anonyme DEMOLUX S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 909 du 23 octobre 2001, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B81.245.

Que le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000-EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.-EUR). Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que les associés, représentant l'intégralité du capital social, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société DEMOLUX S.A. avec effet au 30 juin 2010.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société DEMOLUX S.A..

Qu'ils déclarent encore que l'activité de la société a cessé, qu'ils sont investi expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leurs personnes.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à B-4400 Ivoz-Ramet, 1, rue Vertval.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 800.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. Defrere, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} octobre 2010. WIL/2010/828. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 6 octobre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010146786/52.

(100167674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Efer Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 53.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144695/12.

(100165555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Energus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 113.269.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ENERGUS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144696/12.

(100165480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Sinteco Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 120.993.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 04 novembre 2010:

- 1) L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Eric Magrini de son poste d'administrateur-délégué de la société, avec effet immédiat.
- 2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:
 - Monsieur Mike Abreu Pais, né le 09 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - Monsieur Laurent Teitgen, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- 3) L'Assemblée décide sur proposition du conseil d'administration d'élire, président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:
 - Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- 4) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat, Revisora S.A., R.C.S. Luxembourg B 145.505, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.
- 5) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SINTECO INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2010146704/30.

(100168027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Enosis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 78.226.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144697/10.

(100165459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Prolife, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 75.234.

—
Acte rectificatif: Dépôt initial L100049792 enregistré et déposé le 9 avril 2010

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 1^{er} avril 2010

Première résolution:

L'assemblée décide
d'accepter la démission comme administrateur la société
ART & BUILD s. à r. l., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X Septembre enregistré au Registre de Commerce à Luxembourg no B 144 894, et
d'accepter la démission comme administrateur Monsieur Frédéric Hertogs, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 47, Drève du Triage de la Bruyère, et
de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Guillaume Venel né le 26 novembre 1971 à Auchel (F), demeurant à F-59910 Bondues, 3, Chemin des Sources.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission comme administrateur délégué Monsieur Frédéric Hertogs, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 47, Drève du Triage de la Bruyère, et de nommer comme nouvel administrateur délégué Monsieur Guillaume Venel, prénommé.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010146679/24.

(100168065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Escalette Investissements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 93.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144698/10.

(100165398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Escalette Investissements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 93.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144699/10.

(100165401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Eurinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 6.025.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144700/10.

(100165475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Evorafin, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 27.321.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour EVORAFIN

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2010144701/15.

(100165566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

IRK Secure Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 156.405.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société «Global Wealth Advisors S.A.», une société constituée et existant sous le droit suisse, établie et ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Via Casserinetta, 27,

ici représentée par:

Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts. La société existera sous la dénomination de «IRK SECURE CAPITAL S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toutes transactions permises par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, incluant, entre autres, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut en particulier (sans limiter l'objet de la Société, mais sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation):

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des obligations liées à des fonds), détenir et disposer de toute manière de tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;

- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;

- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;

- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;

- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des Genussscheine, ci-après nommés «Valeurs Mobilières»), afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;

- transférer ses actifs contre juste rémunération.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et de toute activité d'investissement (collective d'épargne) sujet à l'autorisation et la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et peut s'engager dans tout acte ou activité licites et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) consistant en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société peut émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur respecteront les conditions prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux administrateurs. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} juin de chaque année à 10.30 heures. Si ce jour est un jour qui n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, téléfax ou par courrier électronique une autre personne qui ne doit pas être un actionnaire comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La

participation à une réunion par ces moyens sera présumée comme équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toute personne morale membre du conseil d'administration doit désigner un représentant permanent.

Les administrateurs seront élus lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou lors de toute autre assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite du consentement de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens sera présumée comme équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par câble, télégramme, télex, télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art.13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs réviseurs indépendants agréés qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. Le conseil d'administration désignera les réviseurs indépendants agréés et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art.15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Limitation des recours et non pétition

Art. 19. Les créances sur la Société des détenteurs de Valeurs Mobilières émises par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société.

Art. 20. Aucun détenteur de Valeurs Mobilières émises par la Société, ni aucun autre créancier de la Société ne peut saisir un bien de la Société, ni instituer contre la Société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de la faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 21. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra exceptionnellement le 2 février 2012 à 10.30 au lieu du 1^{er} juin de l'an 2012 comme prévu à l'article huit (8) des présents statuts.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement souscrites par la société «Global Wealth Advisors», pré-qualifiée.

Ces mêmes actions ont été libérées seulement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) par le même souscripteur et par un versement en numéraire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Michele CANEPA, président, né à Gênes (Italie), le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faiencerie;
 - Monsieur Roberto DE LUCA, employé privé, né à Luxembourg, le 13 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faiencerie;
 - Madame Laurence BARDELLI, employée privée, née à Villerupt (France), le 8 décembre 1962, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faiencerie.
- 3.- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 5.- Le siège social est établi à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. BARDELLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13247. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010146582/245.

(100168353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Fario Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 146.124.

Le Bilan du 07 Mai au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010144702/10.

(100165160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Folea S.A. SICAV-FIS I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 152.741.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010144703/13.

(100165418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Fideurope, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 128.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010144705/11.

(100165262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Glycine S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 101.677.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2010, LAC / 2010/42962.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour extrait conforme
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010144899/20.

(100166188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Fratelli d'Amato International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.247.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144717/10.

(100165461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Grian 86 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.184.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2010144718/13.

(100165159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

GD Fid Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 81.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 OCT. 2010.

Pour GD FID LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2010144719/15.

(100165681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Club des Jeunes de Hesperange asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5886 Howald, 316, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg F 542.

DISSOLUTION

Nous avons le regret de vous informer de la résiliation du Club des Jeunes de Hesperange.

Le comité a pris cette décision d'un commun accord à cause du manque d'intérêt à l'organisation et de la participation aux diverses activités.

Le solde appartenant à notre Club fût versé à l'organisation des Médecins sans frontières pour soutenir la cause de malnutrition au Niger.

Hesperange, le 19 octobre 2010.

Christian EWERT

Président du Club des Jeunes

Référence de publication: 2010145027/16.

(100165520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

GD Fid Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 81.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 OCT. 2010.

Pour: GD FID LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2010144720/15.

(100165691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

R & C & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 110.950.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010144779/9.

(100165365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

GD Fid Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 81.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 OCT. 2010.

Pour GD FID LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2010144721/15.

(100165693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

GD Fid Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 81.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 OCT. 2010.

Pour GD FID LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2010144722/15.

(100165698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

GD Fid Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 81.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 OCT. 2010.

Pour GD FID LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2010144723/15.

(100165700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

JACOBS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.740.650,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 68.712.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144737/11.

(100165316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Great Eastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 11.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 OCT. 2010.

Pour GREAT EASTERN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2010144724/15.

(100165612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Greek Paper Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 66.719.

Les comptes annuels au 29 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greek Paper Manufacturing S.à r.l.

Maarten van de Vaart

Gérant

Référence de publication: 2010144725/12.

(100165098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Howald Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 21.791.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

HOWALD-SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144728/12.

(100165482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Helen Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 37.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010144727/10.

(100165282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Imperial Holding 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.518.

Les comptes annuels au 31/07/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.
Imperial Holding 2 S.C.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010144729/13.

(100165587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Institutional Trust Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 128.987.

Rectificatif au dépôt effectué le 13/09/2010 avec référence L100139528.04

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2010.
Signatures
Un Mandataire

Référence de publication: 2010144730/14.

(100165541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Paradyne Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 90.072.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société PARADYNE PRODUCTIONS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Stéphane EBEL
Le liquidateur

Référence de publication: 2010144772/17.

(100165614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

PGF III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 138.531.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle le 28/10/2010

L'assemblée générale a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 Décembre 2010:

1. Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg; Administrateur de la Société;
2. Monsieur Pierre METZLER, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg; Administrateur de la Société;
3. Monsieur Mark CRADER, demeurant professionnellement à The Wall House, Boundway Hill, S041 6EN, Sway Royaume Uni; Administrateur de la Société;
4. La société Ernst & Young S.A., ayant son siège social à 7 Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771; commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 Novembre 2010.

Référence de publication: 2010145434/21.

(100166586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Iapetos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.132.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144731/10.

(100165336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Immobilière du Rhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.197.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg

Signature.

Référence de publication: 2010144732/10.

(100165601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Immobilière Saint Marcel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.814.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la Société

Signature

L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010144733/13.

(100165603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Immowald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 12, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 88.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Référence de publication: 2010144734/10.

(100165061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

J.P. Barthelme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 34, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 34.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Référence de publication: 2010144736/10.

(100165060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Pastor International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.080.

—
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale
des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 3 novembre 2010*

1. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
4. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
5. M. Jacques CLAEYS a été nommé comme président du conseil d'administration, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PASTOR INTERNATIONAL S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010146013/23.

(100167751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Jardicoop S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 87.855.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144738/10.

(100165477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Kiss International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 53.167.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 OCT. 2010.

Pour KISS INTERNATIONAL S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2010144740/15.

(100165569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Jordanus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 14.033.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010144739/13.

(100165276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Corniche Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 59.199.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010, les mandats des administrateurs Messieurs DONICHT Jürgen, administrateur-délégué, MACK Claude et Dr. Monika DONICHT, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Luxembourg, le 28 OCT. 2010.

Pour: CORNICHE FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2010145038/16.

(100165344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Tulip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 125.995.

Extrait des résolutions prises par assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 22 octobre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2010 que:

- le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
- Monsieur Nico Kruchten n'est plus administrateur de la Société
- Maître René Faite a été révoqué comme administrateur et président du conseil d'administration de la Société
- Monsieur Mikael Wirén, Nybrogatan 15, SE-11148 Stockholm, Suède, et Monsieur Carlo Schneider, 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui se tiendra en 2015
- Server Group Europe S.A. a été révoqué comme commissaire aux comptes
- Mirador S.A., 160, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui se tiendra en 2015

La Société a été informée du changement de l'adresse professionnelle de Monsieur Lennart Stenke, administrateur, au 160, route de Thionville, L-2610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010146096/23.

(100167202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Lazarus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010144741/10.

(100165404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

LBC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 100.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144742/10.

(100165403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Lellinv Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 58.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2010144743/11.

(100165298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Libra Financière pour l'Édition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 133.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144744/10.

(100165407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Logan Estates, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Pour LOGAN ESTATES, S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010144745/14.

(100165129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Multi Asset Management Central Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 107.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144749/10.

(100165260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Imann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.429.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 1 octobre 2010, LAC / 2010/42956.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010144904/20.

(100166191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Multi Investment Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 106.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144750/10.

(100165244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Multi Investment Management Central Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144751/10.

(100165261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Multi Investment Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.625.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144752/11.

(100165221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Prince Michel S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg E 2.880.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un premier acte de cession de parts dûment acceptée par la société civile immobilière PRINCE MICHEL S.C.I. du 27 septembre 2010 que Monsieur Jean Claude MAS, administrateur de sociétés, agissant en sa qualité d'associée de la société PRINCE MICHEL S.C.I., a cédé à Madame Dominique LUCCIARDI, demeurant en France, 49 (quarante-neuf) parts d'intérêt de la société PRINCE MICHEL S.C.I..

Il résulte d'un deuxième acte de cession de parts dûment acceptée par la société civile immobilière PRINCE MICHEL S.C.I. du 27 septembre 2010 que Monsieur Jean Claude MAS, administrateur de sociétés, agissant en sa qualité d'associée de la société PRINCE MICHEL S.C.I., a cédé à Monsieur Nicolas LUCCIARDI demeurant en France, 1 (une) part d'intérêt de la société PRINCE MICHEL S.C.I..

Après la cession ci-avant décrite le capital de la société se trouve réparti comme suit:

Madame Dominique LUCCIARDI	99
Monsieur Nicolas LUCCIARDI	1
Total: cent parts sociales d'intérêt	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique LUCCIARDI

Référence de publication: 2010146220/23.

(100167021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Multi Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 117.626.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144753/11.

(100165243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Multi Investment Southgate (gp) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 118.439.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144754/11.

(100165226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Multi Investment Southgate (lp) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 118.440.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144755/11.

(100165227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Poliso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 12, Zone Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 115.128.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 25 octobre 2010:

- constatation de la nomination de Monsieur Carlos Van De Velde en qualité de Président du conseil d'administration;
- constatation que Monsieur Carlos Van De Velde, né le 17 juillet 1957 à Deinze demeurant à Baarle-Frankrijkstraat 13, B-9830 Sint-Martens-Latem, est le représentant permanent de la société P.C.C. S.A., administrateur personne morale de la Société;
- révocation de Monsieur Jacques Deman de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat;
- reconduction des mandats des administrateurs pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015;
- reconduction du mandat de l'administrateur-délégué pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015;
- Nomination de la société "Alpha Expert S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B-88567 comme nouveau commissaire aux comptes de la société pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145439/21.

(100166625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Maga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 89.362.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MAGA S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144756/12.

(100165478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Kleo Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 156.408.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société «Global Wealth Advisors S.A.», une société constituée et existant sous le droit suisse, établie et ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Via Casserinetta, 27,

ici représentée par:

Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915

concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts. La société existera sous la dénomination de «KLEO CAPITAL S.A.» (ciaprès la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toutes transactions permises par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, incluant, entre autres, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut en particulier (sans limiter l'objet de la Société, mais sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation):

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des obligations liées à des fonds), détenir et disposer de toute manière de tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des Genussscheine, ci-après nommés «Valeurs Mobilières»), afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et de toute activité d'investissement (collective d'épargne) sujet à l'autorisation et la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et peut s'engager dans tout acte ou activité licites et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) consistant en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société peut émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur respecteront les conditions prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux administrateurs. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} juin de chaque année à 14.30 heures. Si ce jour est un jour qui n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique une autre personne qui ne doit pas être un actionnaire comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens sera présumée comme équivalant à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toute personne morale membre du conseil d'administration doit désigner un représentant permanent.

Les administrateurs seront élus lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou lors de toute autre assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite du consentement de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens sera présumée comme équivalant à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par câble, télégramme, télex, télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs réviseurs indépendants agréés qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. Le conseil d'administration désignera les réviseurs indépendants agréés et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Limitation des recours et non-pétition

Art. 19. Les créances sur la Société des détenteurs de Valeurs Mobilières émises par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société.

Art. 20. Aucun détenteur de Valeurs Mobilières émises par la Société, ni aucun autre créancier de la Société ne peut saisir un bien de la Société, ni instituer contre la Société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de la faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 21. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra exceptionnellement le 2 février 2012 à 16.30 au lieu du 1^{er} juin de l'an 2012 comme prévu à l'article huit (8) des présents statuts.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement souscrites par la société «Global Wealth Advisors», pré-qualifiée.

Ces mêmes actions ont été libérées seulement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) par le même souscripteur et par un versement en numéraire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Michele CANEPA, président, né à Gênes (Italie), le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Monsieur Roberto DE LUCA, employé privé, né à Luxembourg, le 13 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Madame Laurence BARDELLI, employée privé, née à Villerupt (France), le 8 décembre 1962, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 5.- Le siège social est établi à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. BARDELLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13249. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010146593/245.

(100168438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Mantegna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 86.798.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht

L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144757/13.

(100165216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Moleri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 93.953.

*Extrait des résolutions prises lors de
l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 octobre 2010*

Me René FALTZ, né le 17 août 1953 à Luxembourg, Me Thomas FELGEN, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg et Monsieur Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, tous trois domiciliés 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, ont été élus administrateurs de la société. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2015.

Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Lennart Stenke n'ont pas été renouvelés.

Monsieur Laurent BARNICH a été élu administrateur-délégué de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2015.

Server Group Europe S.A., immatriculée au RCS sous le numéro B 68.574, ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élue commissaire aux comptes de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010145986/21.

(100167831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Joal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, avenue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.598.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145936/11.

(100167942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.
